

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0549 du 02/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER
ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des entreprises étrangères de la DRESG.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret BCRE1015007D du 3 août 2010 portant promotion, intégration, détachement et affectation d'administrateur généraux des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 décembre 2010 fixant au 1er janvier 2011 la date d'installation de M. Jean-Paul HARDOIN dans les fonctions de directeur de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la notification d'un arrêté ministériel du 17 juin 2010 fixant au 30 août 2010 la date d'installation de Mme Christiane PACCARD, dans les fonctions de comptable chargée du Service des impôts des entreprises étrangères à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane PACCARD, chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises étrangères de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUCHENE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises étrangères de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° de signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignées ci-après :

Mme Caroline ALBANO

M. Richard AUBERT,

M. Eric DUBOUCHET,

Mme Audrey ZIETEN,

à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Arnaud CŒUR

M. Adrien CORREC

Mme Annie GONGON

M. Freddy LAUPA

Mme Chantal MAURIOL

Mme Isabelle MOREL

M. Boris NAHON

M. Christophe PEZET

M. Charles-Henri SAINT-LOUIS

M. Grégory SURET

à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Erika INKI, contrôleur des finances publiques, à l'effet :

- 1° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 10 000 €,

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €, pour les autres dossiers.

Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000